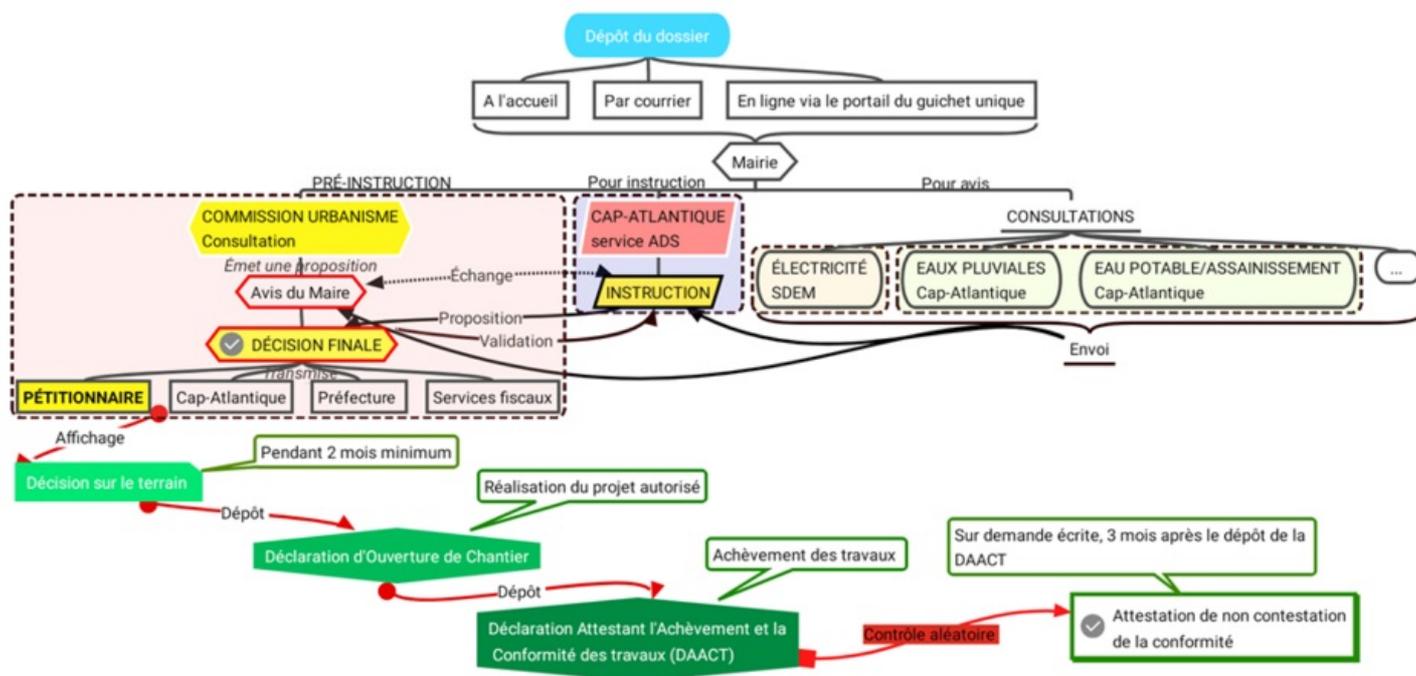


Le déroulement de l'instruction



Les contrôles et régularisations :

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration ou en cas de travaux non conforme à l'autorisation délivrée la commune sera amenée à prendre les mesures nécessaires :

- > Avertissement notifié avec obligation de rétablir la situation ;
- > Mise en demeure avec délai de régularisation ou de mise en conformité ;
- > A défaut de mise en conformité, engagement d'une poursuite pénale avec astreinte.
 - Il sera en outre dressé un procès-verbal en vue des poursuites pénales. Une amende ainsi qu'une remise en état aux frais du contrevenant pourra être exigée.

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h / 14h - 16h45
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00